

La mors immatura dans l'épigraphie des Alpes-Maritimes

The *mors immatura* in the epigraphy of the Alpes Maritimes

Nicolas Katarzynski*

Résumé: Parmi les diverses formules de l'épigraphie funéraire, le formulaire lié à la mort prématurée des défunts, la *mors immatura*, constitue l'aspect le plus intéressant des Alpes-Maritimes. L'article propose une étude des différents cas de la *mors immatura* de la région sud-alpine pour ensuite les comparer à d'autres exemples attestés, pour la plupart, en Italie. Il montre une situation originale du formulaire des Alpes-Maritimes aussi bien du point de vue chronologique que de la diversification des formules.

Abstract: Among some formulas of funerary epigraphy, the form linked to the premature death of the deceased, the *mors immatura*, is the most interesting aspect of the Alpes-Maritimes. The article proposes an operating instances of the *mors immatura* of the South Alps and compare them to other certifications, mostly located in Italy. It shows an original position of the Alpes-Maritimes form both the chronological point of view of diversification of formulas.

Mots-clés: épigraphie, Alpes-Maritimes, formulaire funéraire, inscriptions semi-métriques, Monde romain, Italie

Keywords: Epigraphy, Alpes-Maritimes, funeral form, semi-metric inscriptions, Roman world, Italy

* HISoMA / Université Lumière Lyon II.

Certaines expressions de l'épigraphie funéraire ont connu une diffusion limitée dans l'espace ; c'est le cas de *sit tibi terra leuis* en Afrique, ou *sub ascia dedicauit* à Lyon, pour ne mentionner que ceux-ci. Parmi les formules funéraires de la région des Alpes-Maritimes, il en est une qui est utilisée dans un espace restreint. Il s'agit du formulaire lié à la *mors immatura*. L'expression fait état d'un décès survenu avant l'âge adulte, utilisée le plus souvent pour des enfants. Elle exprime le chagrin des parents, l'un des sujets les plus fréquents dans les *carmina*¹. Mais elle ne se rapporte pas exclusivement aux enfants comme nous le verrons plus loin. Il s'agit d'évaluer la spécificité de la formule dans les Alpes-Maritimes et de faire une comparaison possible avec des autres régions.

P. Arnaud a été le premier à s'intéresser à la formule locale, quoique de manière succincte². Il ne trouve pas de comparaison ni dans les indices du *CIL* VI, ni dans les *Supplementa Italica*. En fait, c'est la forme *immatura morte* qui n'apparaît pas

Formulaire	Référence	Lieu	Formules associées	Date
<i>Immatura morte subtracto</i>	IANice, 105	Cimiez	<i>Cum quo uixi an XV / qui uixit an XXXV</i>	1 ^{er} moitié du III ^e siècle
[Im]matura aet[ate dec(epto) ?]	IANice, 86	Cimiez	Aucune	III ^e siècle
<i>Inmatura eius morte deceptus</i>	CIL V, 7917 et p. 931	Nice, St-Pons	Inscription métrique / <i>Me(moriae)</i>	1 ^{er} moitié III ^e s. ou milieu du III ^e siècle
<i>Immatura morte subtractae</i>	CIL V, 7923	Nice, St-Pons	<i>Q(uae) u(ixit) ann XV + mois + jours</i>	1 ^{er} moitié du III ^e siècle
<i>Immat(ura) morte subt(ractae)</i>	IANice, 120	Nice, St-Pons	<i>Q(uae) uixit) ann XV</i>	1 ^{er} moitié du III ^e s. ou milieu du III ^e siècle
<i>Immatura morte s[u]br[epta] ?</i>	IANice, 124	Château de Nice	<i>Moniment(um) [facien]d(um) instit[uerunt]</i>	Milieu du III ^e siècle
<i>Quae Immatura morte decepta</i>	IANice, 89	Falicon	<i>Vix(it) ann XVIII + mois + jours</i>	Milieu du III ^e siècle
<i>Immatura aetate decepto / prima aetate [erepto] ?</i>	CIL XII, 18	La Gaude	<i>Q(ui) uixit ann XII (deux fois)</i>	Milieu du III ^e siècle

Exemples du formulaire de la mors immatura

1. M.-J. PENA, «Sur quelques *carmina epigraphica* de Narbonnaise», dans *RANarb* 36, 2003, p. 427.

2. P. ARNAUD, F. GAYET, «Petite et grande histoire, locale et globale: la contribution de l'épigraphie à la connaissance du versant occidental des Alpes méridionales romaines», dans E. MIGLIARIO, A. BARONI, *Epigrafia delle Alpi : Bilanci e prospettive* (Labirinti 107), Trento 2007, pp. 13-73.

beaucoup dans les inscriptions italiennes. Le parallèle le plus net se situe à Rome (*CIL* VI, 38879) sous la variante *immatura morte ereptus*. La formule dérive évidemment du registre poétique. A Mouans-Sartoux, près d'Antibes, une inscription métrique, datable du III^e s., rapporte la mort de *Quintus Luccunius Verus* (*CIL* XII, 218 = *ILN* 2a, 85); sa mère, *Raelia Secundina* a fait mettre l'épithaphe dans laquelle est gravé le passage qui nous intéresse, *quam praemature nimium sum mortis adeptus triginta annorum rapta est mihi lux gratissima uitae*, qu'A. Chastagnol traduit par «Combien trop prématurément j'ai été atteint par la mort! A trente ans, la lumière, don le plus précieux de la vie, m'a été enlevée».

La formule se concentre principalement à Cimiez (*Cemenelum*) et dans les environs immédiats (abbaye de Saint-Pons). Deux sont attestées plus à l'extérieur, au Château de Nice et à Falicon. Seule une inscription se situe dans la *ciuitas* de Vence, à La Gaude. La formule est très céménélienne.

La formule n'est pas toujours la même. Elle peut être *subtractus* (trois fois), *subreptus*, *deceptus* (trois fois; quatre si on accepte la restitution *aet[ate dec(epto)]* sur l'IANice, 86). En plus de la forme *immatura*, la dédicante a fait ajouter une formule similaire *prima aetate [erepto?]* à La Gaude. Si la restitution est acceptée, ce serait un cas unique du mot *ereptus* dans la zone étudiée. *Subtractus* et *deceptus* sont clairement les principales attestations. Il existe une autre variante à Villeneuve-Loubet (*ILN* 2a, 130). Mais la restitution *Ac[erba / mor]te [adflictus?]* reste très hypothétique. Nous envisageons la possibilité que l'IANice, 124 soit une inscription préinscrite sur la face antérieure de l'ossuaire; le nom de l'enfant pourrait être inscrit sur le couvercle d'ossuaire³. Seule une épithaphe mentionne une formule raccourcie (*immat(ura) morte subt(ractae)*, IANice, 120). Elle montre une formule suffisamment banalisée à Cimiez.

La formule est surtout associée à la mention d'âge afin de souligner la brièveté de la vie. L'association est signalée cinq fois. Deux inscriptions échappent à la règle. Mais elles concernent une épithaphe métrique (*CIL* V, 7917) et une épithaphe supposée être préinscrite (IANice, 124). La formule locale s'applique clairement aux enfants de moins de 20 ans puisque cinq inscriptions (*CIL* V, 7923; XII, 18; IANice, 89, 120) désignent des enfants de 15, 18 et 12 ans. Seule une inscription s'écarte largement de la norme d'âge habituelle: l'IANice, 105. Une épouse l'applique à son mari mort à 35 ans après 15 ans de vie commune. L'expression n'est pas toujours associée à l'inscription métrique sauf sur l'épithaphe dédiée par le flamme de la province des Alpes-Maritimes. Mais l'inscription métrique est gravée sur la face droite du monument alors que la formule est signalée sur la face antérieure. L'épithaphe métrique a probablement été gravée peu après. On pourrait ajouter le fragment IANice, 86 si on accepte la lecture *ob se[dulitatem erga se eius]*, «en raison de son

3. N. KATARZYNSKI, F. GAYET, «L'épigraphe antique du Château de Nice», dans M. BOUIRON, *Nice. La colline du Château, histoire millénaire d'une place forte* (Mémoires Millénaires), Nice 2013, pp. 66-67.

empressement à son égard»⁴. Le *CIL* V, 7917 montre une évolution de la formule qui ne mentionne plus la mort des enfants mais la déception que celle-ci a causé au survivant (*immatura eius morte deceptus*).

L'ossuaire (plus l'ossuaire double) est le monument le plus répandu sur lequel est gravée la formule (fig. 1). Les autres supports sont le fragment de plaque (*IANice*, 86; fig. 2) et le sarcophage remployé (*IANice*, 120; fig. 3). Le reste n'est pas connu. L'ossuaire et le sarcophage restent des supports onéreux, signalant le haut niveau des revenus des clients. Ce que ne contredit pas le statut social du patron et flamine de la province des Alpes-Maritimes, *Caius Subrius Secundinus*, et du décurion de Vence, *Cremonius Albucius*.

L'ensemble des cas est daté de la fin du II^e au milieu du III^e s. Les *duo nomina* deuxième manière sont utilisés à partir de la seconde moitié du II^e s. Le verbe *instituere* est bien attesté à partir du II^e siècle, surtout après la fin du II^e s.⁵. Le gentilice impérial *Septimius* est un critère de datation intéressant. Le fragment signalant ce gentilice ne peut être daté qu'à partir de la période sévérienne. Enfin, l'ossuaire et l'ossuaire double sont un phénomène courant depuis le milieu du II^e - fin II^e siècle. La présence de l'*ascia* sur le côté du monument à Villeneuve-Loubet indique une datation de la fin du II^e - III^e siècle, qui correspond assez bien à une chronologie céménélienne.

Quoiqu'isolée, la formule se situe dans le contexte de la multiplication des formules alambiquées. Le verbe *instituere*, signalé sur l'ossuaire du Château de Nice, se retrouve sur une plaque fragmentée (*IANice*, 115) et un sarcophage (*IANice*, 117). Or, ces inscriptions mentionnent une formule récurrente *ut nomen eius aeterna lectione celebraretur* et le mot *monumentum* décliné à l'accusatif. Cette formule appartient également au répertoire métrique. Elle est également associée à une autre formule toute aussi récurrente, *cuius in uita tanta obsequia fuerunt ut digne memoria eius esset remuneranda* (*IANice*, 117). Celle-ci est aussi accompagnée d'une variante de l'expression *solacium doloris sui*, bien connue à *Vintium* (quatre exemplaires datables de fin II^e - III^e s.), *inest so solacium* (*IANice*, 106). Ces formules se situent dans la même période que l'expression *immatura mors*. Cela pose alors la question de l'apparition de la *mors immatura*. Apparaît-elle avant toutes ces formules ou suit-elle le phénomène de la mode funéraire s'appuyant sur le répertoire métrique? Il est difficile de répondre à la question.

Afin de retrouver d'autres expressions similaires ailleurs, nous avons privilégié les mots-clés *immatura*, *ereptus*, *raptus*. Nous avons pourtant écarté certaines expres-

4. *CAG*-06, p. 477.

5. Mention d'empereurs: Trajan (*CIL* III, 14195.43), Marc Aurèle et Verus (*CIL* III, 201), Commode (*AE* 1902, 220; *CIL* VIII, 20816), Macrin (*CIL* VIII, 21993), Sévère Alexandre (*CIL* VIII, 3; X, 5175), Gallien (*CIL* VIII, 22765); *duo nomina* deuxième manière: *CIL* VIII, 16374, 21169, 21731; *CIL* XIII, 3494; invocation à la *Memoria*: *CIL* XIII, 2104, 3494; gentilice impérial: *Ulpus* (*CIL* VIII, 9985; XIII, 3566), *Aelius* (*CIL* III, 7626; VIII, 9079); Epigraphie en Dacie: *CIL* III, 6270; datation consulaire: 164 (*CIL* VI, 552), 236 (*AE* 1923, 34), 241 (*CIL* XIII, 11759); formule *sub ascia dedicauit*: *CIL* XIII, 1942, 2104.



Fig. 1. Ossuaire de Vippia Clementilla, IANice, 89 (cliché D. Taland)

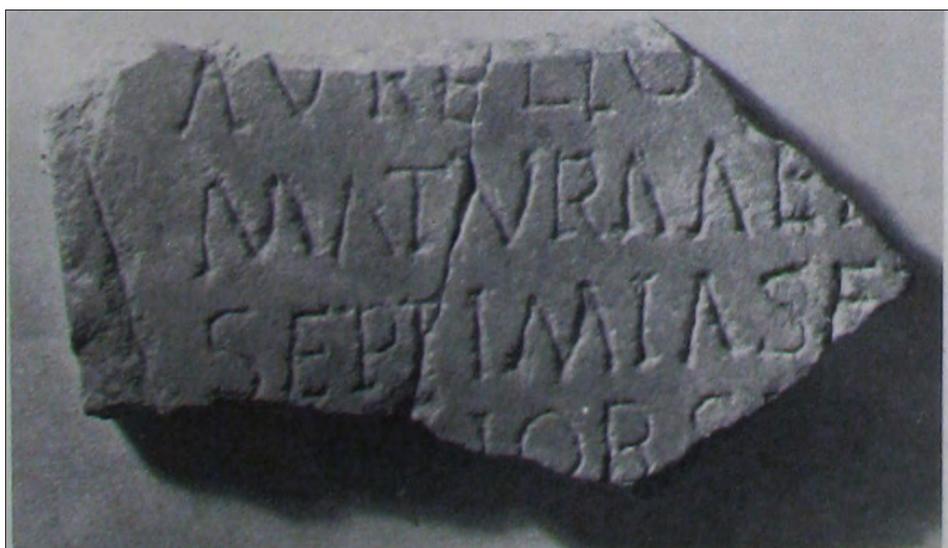


Fig. 2. Fragment de plaque, IANice, pl. XXIII, n. 104



Fig. 3. Sarcophage réemployé, IANice, pl. XXXI, n. 141

sions, telles que *ereptus est suis* ou *morte erepto annorum*. Elles se rapprochent plus de la mention d'âge que de l'expression de douleur proprement dite⁶. Le mot *immatura* est recensé plusieurs fois en Italie (quatre exemples). Les expressions *ereptus prima iuuenta* et *immatura mors properata* sont signalées dans une même inscription métrique de *Tibur* (CIL XIV, 3723). Il s'agit du seul exemple connu associant plusieurs expressions en dehors de la double épitaphe de La Gaude. Notons l'expression *iuuenem rapuistis acerbum*, utilisée à Gambulaga en Vénétie (AE 2006, 473) au début du I^{er} s. ap. J.-C. La tombe mentionnant l'expression se trouve dans une propriété familiale où ont été signalés des cas de la formule *quod par parenti fuerat facere filium, mors immatura fecit ut faceret pater* dont nous reviendrons plus bas. En dehors de l'Italie, deux exemples d'*immatura* sont utilisés en Afrique (CIL VIII, 21280) et en Germanie Supérieure (CIL XIII, 7090). Les Africains privilégient le mot *raptus* plutôt qu'*ereptus*. Une même formule, *erept- fatis iniquissimis*, est attestée à Rome (deux fois) et Marino (*Latium*). Il est remarquable qu'aucune formule ne soit abrégée, à part le cas de *in primo aetat(is) flore praerept(i)*, attestée en Transpadanie (CIL V, 5275).

La chronologie de la formule dans les autres régions est difficile à établir en l'absence de datation donnée par les revues d'épigraphie, il en est ainsi pour les *Inscriptiones Italiae* à *Tibur* ou *Volcei*. Nous manquons donc de contexte chronologique dans les régions d'Italie comme ailleurs. L'AE nous donne parfois une datation mais ce n'est pas systématique. L'inscription dalmate, signalée par l'AE 1998, 1029, est datable du III^e siècle. L'AE 1996, 453, à *Luceria*, date du III^e s. Enfin, le contexte archéologique (un as de Tibère découvert dans la tombe de Valens) date l'AE 2006,

6. *Vixit an(n)is quinque ereptus est suis* (CIL VIII, 9442 et p. 1984); *[fi]lio morte erepto annorum XVII et mense(s) XII* (CIL III, 7564); *ere(ptus) an(n)i d(eci)mi sui* (CAG-31-01, p. 147); *fil[li]o ereptus an(norum) X* (CIL XII, 2246).

473 de la haute époque. Quelques indices de datation peuvent nous aider à voir plus clair. Une inscription lyonnaise (AE 2007, 953) mentionne une formule dédiée sous l'*ascia*. Elle connaît un apogée à partir de la fin du II^e siècle. L'épithaphe d'Hispanie Citérieure (AE 1990, 613) n'utilise pas l'invocation *DM*. La formule *HSE* et les *duo nomina* première manière datent l'inscription sans doute du I^{er} s. ap. J.-C. En Narbonnaise, les superlatifs affectueux sont en général datables à partir du II^e s. (CIL XII, 3502). L'épithaphe de *Sufes* (CIL VIII, 11433) est considérée comme chrétienne. Le *signum*, signalée sur l'inscription, est attestée à partir de Marc Aurèle (CIL VI, 34001 = ILS 9022). Ces indices de datation montrent une longue durée du phénomène semi-métrique pendant le Haut-Empire.

Lieu	Référence	Formule
Rome	CIL VI, 38879	<i>immatura morte erepto</i>
Rome	CIL VI, 15077 et p. 3517, 3913 = ILS 8491	<i>erepto fati iniquissimis</i>
Rome	CIL VI, 23902	<i>erepta miserrimo</i>
Rome	CIL VI, 26556	<i>e[reptus] fati iniquissimis</i>
Rome	CIL VI, 27827	<i>iniquitate fatorum subito raptae</i>
Rome	CIL VI, 28044 et p. 3535, 3918 = ILS 8191	<i>raptus qui est subito</i>
Aquinum (Latium)	CIL X, 5495	<i>raptus iniqua</i>
Marino (Latium)	CIL XIV, 2465	<i>ereptis fati iniquissimis</i>
Tibur (Latium)	CIL XIV, 3723 = InscrIt. IV, 1, 266	<i>ereptus prima iuuenta ; immatura mors properata</i>
Luceria (Apulia)	AE 1996, 453	<i>flore iu(u)entae erepta</i>
Volcei (Lucania)	CIL X, 70 = InscrIt. III, 1, 11	<i>immaturo obitu ereptus</i>
Sulmo (Samnium)	CIL IX, 3122	<i>fato crudeli si qua est erepta puella certe</i>
Sentinum (Ombrie)	CIL XI, 5796 et p. 1394	<i>acerbo rapta</i>
Faventia (Emilie)	CIL XI, 655	<i>immaturae aetatis puellae</i>
Aquilée (Vénétie et Histrie)	CIL V, 1727	<i>prima (a)etate dec(ep)tus</i>

Gambulaga (Vénétie)	AE 2006, 473	<i>iuuenem rapuistis acerbum</i>
Comum (Transpadanie)	CIL V, 5275	<i>in primo aetat(is) flore praerept(i)</i>
Carthago (Afrique Proconsulaire)	CIL VIII, 12792 et p. 2459	<i>prima aetate tua rapta es</i>
Khamissa (Afrique Proconsulaire)	CIL VIII, 5001	<i>flore iuuentutis er[e]pto</i>
Sufes (Afrique Proconsulaire)	CIL VIII, 11433	<i>cruda aetate raptus</i>
Auzia (Maurétanie Césarienne)	CIL VIII, 9164	<i>flore iuuentutis ereptus</i>
Caesarea (Maurétanie Césarienne)	CIL VIII, 21280	<i>qu[ae] immatura aeta[te]</i>
Caesarea (Maurétanie Césarienne)	CIL VIII, 9350 et p. 1983	<i>iniquitate factorum raptus</i>
Sufes (Afrique Proconsulaire)	CIL VIII, 11433	<i>indolis cruda aetate raptus</i>
Lambaesis (Numidie)	CIL VIII, 2952 et p. 954 = CIL VIII, 3181	<i>morte acerba erepta est</i>
Libisosa (Hispanie Citérieure)	AE 1990, 613 = AE 1993, 1051	<i>[rap]ta crudelibus Fa[tis]</i>
Novae (Dalmatie)	AE 1998, 1029	<i>erepta pietas pulc(h)raq(ue) iuuentus</i>
Nemausus (Narbonnaise)	CIL XII, 3502	<i>qui indigne ereptus est</i>
Lugdunum (Lyonnaise)	CIL XIII, 2037	<i>iuuenta [[fatis] erept[a]</i>
Lugdunum (Lyonnaise)	AE 2007, 953	<i>iniq(ue) sibi erepto</i>
Moguntiacum (Germanie Supérieure)	CIL XIII, 7090	<i>immatura morte praereptae quae</i>

Exemples extérieurs du répertoire des morts prématurées

En dehors de ces mentions, c'est l'expression *Quod par parenti fuerat facere filium, mors immatura fecit ut faceret pater* qui retient notre attention. Elle illustre

un événement tragique privant de culte funéraire offert par les enfants à leurs parents après leur mort, ce que traduit précisément «ce qu'il aurait été juste que le fils fasse pour son père, une mort prématurée a contraint le père à le faire pour son fils»⁷. Une telle formule est plus répandue que les mentions précédentes. On la retrouve huit fois, toutes situées en Italie. La majorité se situe au *Samnium* (quatre exemples) et au *Picenum* (deux exemples). Toutefois, *Hadria* est proche de la frontière du *Samnium* tandis que *Firmum* est un peu plus éloignée. Le reste se répartit entre Rome et Gambulaga (X^e région). La formule paraît axée sur l'Italie centrale et elle semble se concentrer dans une période comprise entre le I^{er} s. av. J.-C. et le siècle suivant. Ainsi, les deux inscriptions de Gambulaga appartiennent à la sépulture familiale des *Fadieni*. Le contexte archéologique date l'ensemble de l'époque augustéenne aux Flaviens (*AE* 2006, 471-476). La formule présentée n'est pas anodine dans ladite propriété. Plusieurs autres épitaphes sont métriques, traduisant l'intérêt de la famille envers la poésie sur plusieurs générations. Le *CIL* IX, 3221 est considéré comme républicain par le *CIL* I et l'*ILLRP*. Faute de contexte archéologique, les autres exemples sont néanmoins datables de la même période sur la foi de l'invocation en toutes lettres *Dis Manibus, sacrum* ou non (*CIL* VI, 16059, 26901) ou de son absence (*CLE*, 170; *CIL* IX, 5038). L'inscription de Rome (*CIL* VI, 26901) présente un indice onomastique renforçant une haute datation. L'épitaphe signale le père et le fils portant le même nom unique, *Successus*, alors que la mère du défunt est de condition romaine (*Caesia Gemella*). Elle traduit une situation juridique antérieure à l'époque d'Hadrien, dans laquelle l'enfant suit strictement la condition de son père. Après Hadrien, l'enfant naît citoyen romain quel que soit le parent.

Lieu	Référence	Formule
Rome	<i>CIL</i> VI, 16059 et p. 3518	<i>quod facere nati parentibus debuerant suis mors immatura fecit ut fili(i)s facerent parentes</i>
Rome	<i>CIL</i> VI, 26901 et p. 3533	<i>quod fas parenti facere debuit filius mors immatura fecit ut faceret parens pater</i>
<i>Antinum</i> (<i>Samnium</i>)	<i>CIL</i> IX, 3845	<i>quod par parenti fuit facere filiam mors i<m=n>matura fecit ut faceret infelix parens</i>

7. J. SIAT, «La mort dans les inscriptions latines d'Italie», dans *Latomus* 57, 1998, p. 58: «laisser des parents sans enfants alors qu'ils sont déjà avancés en âge. Qui leur assurera le culte des morts?»; J.-P. NÉRAUDAU, «La loi, la coutume et le chagrin. Réflexions sur la mort des enfants», dans F. HINARD, *La mort, les morts et l'au-delà dans le monde romain, actes du colloque de Caen, 20-22 novembre 1985*, Caen 1987, p. 203: «Ces événements, dont fait partie la mort d'un enfant, inversent l'ordre naturel: le retour d'un corps dans la maison est l'inverse des funérailles, le père qui allume le bûcher de son fils lui rend un devoir qu'il espérait qu'un jour celui-ci lui rendrait, et c'est en partie pour cela qu'il avait voulu un fils...».

Collaterra (<i>Samnium</i>)	CIL IX, 4391	[parent]ibus face[re] mor[s] i<m=n>[matura] [fecit u]t facer[et] parens]
Superaequum (<i>Samnium</i>)	CIL IX, 3321 = CIL I, 1798 et p. 1041, 1042 = ILLRP 967	quot par parenti fue[r]at faceret filius mors i<m=n>matura fec[it] mater faceret filio
Teate Marrucinorum (<i>Samnium</i>)	CLE, 170	quot par parenti de<c=q>us facer(et) filius mors im(m)atura ademit ut faceret mater filio
Firmum Picenum (<i>Picenum</i>)	CIL IX, 5407	quod par parenti fuerat facere filium mors immatura fecit ut faceret pater
Hadria (<i>Picenum</i>)	CIL IX, 5038	quod par parenti facere fuerat filiam mors immatura fecit ut faceret mater filiae
Gambulaga (Vénétie)	AE 2006, 474	quo<d=t> patri [fa]cere [debu]it [fili]us mors i<m=n>matura fecit ut faceret parens
Gambulaga (Vénétie)	AE 2006, 476	quod par[a]enti debuit fac[a]ere filius mors immatura fecit ut fac[a]eret pare(n)s

Exemples de la formule typique *quod par parenti fuerat facere filium, mors immatura fecit ut faceret pater*

Autant du point de vue géographique que — surtout — chronologique, la formule entretient peu de rapport avec les références sud-alpines. Cette formule est la seule avec l'*immatura mors* alpin à connaître une densité à la fois géographique et chronologique.

Dans l'ensemble, le répertoire des expressions liées à la mort prématurée domine nettement en Italie. Toutes les références sont signalées vingt-sept fois contre quatorze pour les provinces. En rapprochant le parallèle italien le plus net (*immatura morte erepto*) et les exemples céménéliens, le formulaire sud-alpin pourrait avoir une origine italienne.

On a coutume de voir dans les décès prématurés des mineurs ou des jeunes gens morts avant 20 ans⁸. La réalité est pourtant nuancée. Plusieurs inscriptions insistent sur un âge survenu au-delà de vingt ans: 21 ans (AE 2006, 474), 22 ans (CIL VI, 23902; IX, 3845), 26 ans (CIL VIII, 12792; IX, 5038; XIII, 7909), 32 ans (AE 1998, 1029), 35 ans (CIL VI, 26506). De tels exemples restent néanmoins moins nombreux. L'épigraphie sud-alpine est dans le même cas et n'offre donc aucune originalité. La *mors immatura* n'est pas toujours appliquée aux enfants. On l'a déjà constaté pour les Alpes-Maritimes. Une inscription germanique signale une femme décédée à l'âge de 26 ans (CIL XIII, 7090), dont le frère et le fils lui dédient pourtant le tombeau. Les

8. ARNAUD, GAYET, «Petite et grande histoire...», *cit.*, p. 59.

autres mentionnent une épouse (*CIL* VIII, 12792) et un frère (*CIL* XIII, 2037). Ces exemples sont beaucoup moins nombreux. La norme concerne plutôt les enfants. Les deux exemples sud-alpines (*CIL* V, 7917 et *IANC*, 105) constituent pourtant une exception remarquable pour un échantillon restreint. En effet, les inscriptions extérieures restent des exemples isolés.

Ce qui distingue la formule sud-alpine des autres expressions se résume à trois choses:

– le nombre élevé de cas, proportionnellement à la documentation épigraphique. Le rétrécissement de la formule *immat(ura) morte subt(ractae)* est un signe de banalisation.

– la formule n'est pas figée. Elle peut être *deceptus*, *subtractus*, *subreptus* ou *prima aetas ereptus*. La diversification de la formule dans un espace réduit est d'autant plus remarquable qu'elle se rencontre très peu ailleurs.

– elle est limitée dans le temps. Il s'agit d'un phénomène qui dure de la fin du II^e au milieu du III^e siècle.

La comparaison du formulaire de la *mors immatura* avec les formules semi-métriques dans d'autres régions serait intéressante. Elle permettrait de dégager le contexte chronologique et la diffusion de la formule par rapport au formulaire semi-métrique. S'il est évidemment compliqué de travailler sur les références à Rome du fait du nombre très élevé des inscriptions, l'étude d'autres villes serait utile. Toutes ces comparaisons pourraient aider à mieux comprendre le phénomène du répertoire semi-métrique dans les Alpes-Maritimes.

Inscriptions des Alpes-Maritimes

Cimiez

Monument inconnu - *IANice*, 105

Mettio Pardo Mar/cinia Lucillia uxor / cum quo uixi an(nis) XV im/matura morte subtrac/to qui uixit an(nis) XXXV / dulcissimo fecit.

Cimiez

Fragment de plaque - *IANice*, 86

[---] Aurelio [im]/matura aet[ate dec(epto?)] / Septimia Se[uera] / [coniug]i ob se[dulitatem erga se eius ?]

Nice, Saint-Pons

Sans doute un ossuaire - *CIL* V, 7917

--- // Mem(oriae) sorori carissimae / C(aii) Subri Secundini / flaminis et patroni prouinciae / pietatis eloquentiae morum / magistri / C(aius) Subrius Seuerianus frater / immatura eius morte decept<us = o>.

XXXX annis uixi(t?) [---?] / bis duo iungantur quos menses / quattuor augent / mortique dies felix si longior / aetas / mansisset quam dura sibi for/tuna negauit / o miseros homines uiuunt qui / uiuere nolunt / uiuere qui debent fato moriun/tur acerbo.

Nice, Saint-Pons

Sarcophage - *IANice*, 120

G(aiae) Valeriae Candidi[ae?] immat(ura) / morte subt(ractae) q(uae) uixit ann(is) XV Valerius / Victor et Secundin[i]a Nepotilla / filiae dulc[iss(imae) ?] fecerunt.

Nice, Saint-Pons

Monument inconnu - *CIL* V, 7923

Matucciae Paternae / ex pago Licirro uico Naluellis immatura morte / subtractae q(uae) u(ixit) ann(os) XXV / m(enses) XI d(ies) VI Matucius / Quartinus et Metilia / Materna parentes

Château de Nice

Ossuaire - *IANice*, 124

Parentes fil[iae] dulc[issimae?] et pient[issimae] / immatura morte / s[u]br[eptae?] / moniment(um) [facien]d(um) / insti[t]u(erunt).

Falicon

Ossuaire - *IANice*, 89

Vippia Clementilla mater / Cominia Marciae filiae pient[issimae] quae inmatura mor/te decepta uix(it) ann(os?) XVIII m(enses ?) IIII / d(ies?) V m[er]entissimae et Com(inii) // Marcus et Usurulus fratres fecerunt.

La Gaude

Double ossuaire - *CIL* XII, 18

a) *Cremonio Albuci fi(ilio) / Aulino immatura / aetate decepto q(ui) ui/xit ann(is) XII et Vinicio / Ingenui filio Aulino / prima aetate [erepto] / q(ui) uixit an[n(is) ---] / Vibia Ma[terna] filis / piissimis [et dul]/ciss[imis] fecit.*

b) *Cremonio Albucio / dec(urioni) Vint(iensium) duumuir(li) / sacerdotali et omnibus honoribus fu[n]cto Vibia Mater/na marito incom[parabili] fecit.*